

## *Quelques règles d'entretien*

### Autres ouvrages

| Quoi ?             | Quand ?                 | Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?  | Par qui ?                             |
|--------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|
| Poste de relevage  | Tous les 6 mois         | Effectuez un contrôle de la pompe et un nettoyage de la cuve afin d'éviter l'encrassement de l'ouvrage.  | Particulier ou entreprise spécialisée |
| Chasse automatique | Tous les 3 mois         | Enlevez les matières décantées sur le fond. Pour cela, enclenchez la vidange de l'ouvrage, puis nettoyez le fond, à l'aide d'un chiffon humide ou au jet d'eau pour les ouvrages de gros volumes.<br><br>Vérifiez l'état du flexible du flotteur et changez-le lorsqu'il est percé, pour garantir un bon fonctionnement. | Particulier                           |
| Les canalisations  | Tous les 10 ans environ | Faites curer les canalisations, lors d'une opération de vidange de la fosse par exemple, pour éviter les colmatages et assurer un bon écoulement des eaux.   | Entreprise spécialisée                |